

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00617 Numéro SIREN : 493 635 908 Nom ou dénomination : A.P.G. HOLDING
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2019 sous le numéro de dépôt 71605



20190716052018

DATE DEPOT : 22/07/2019

N° DE DEPOT : 71605

N° GESTION : 2007B00617

N° SIREN : 493635908

DENOMINATION : A.P.G. HOLDING

ADRESSE : 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

MILLESIME : 2018

.

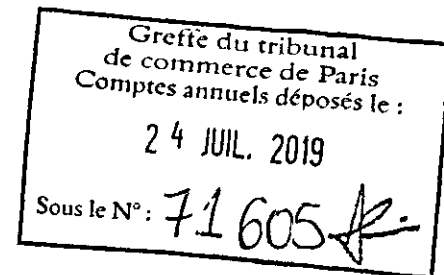
A.P.G. HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 536.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 493 635 908

S.I.R.E.T. : 493 635 908 00012



**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Madame, Monsieur,

En vos qualités d'actionnaires de la Société A.P.G. HOLDING, vous êtes appelés en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de Commerce, à entendre le rapport sur l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les résultats de cette activités et à prendre connaissance des perspectives d'avenir, puis à délibérer sur le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par nos statuts.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les rapports de votre Commissaire aux Comptes et celui de votre Présidente, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation par rapport à ceux de l'exercice précédent.

2 – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le rapport d'activité sur ce qui constitue le sixième exercice de la société comprendra les parties suivantes :

- . Considérations générales
- . Les services
- . Les résultats de l'exercice

1) CONSIDERATIONS GENERALES

APG Holding a été créée dans le but de manager APG et sa filiale APG DS.
C'est une SAS au capital de €. 536 000.

2) LES SERVICES D'APG HOLDING

Le service rendu est un service de management auprès de APG et APG DS.

3) LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Les principaux chiffres concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont les suivants :

Chiffre d'Affaires net : €. 1 383 166
Les charges d'exploitation : €. 1 074 665
Résultat net après impôt : €. 239 329

	31/12/2018	31/12/2017	Ecart en %
Chiffre d'affaires	1 383 166	1 132 106	+ 22,18
Produits d'exploitation	1 394 370	1 133 776	
Charges d'exploitation	1 074 665	823 102	+ 30,56
Résultat d'exploitation	319 705	310 674	
Traitements et salaires	205 046	192 837	
Charges sociales	87 692	82 310	
Effectif	2	2	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	6 284	5 870	
Résultat courant avant impôt	325 989	316 544	
Résultat exceptionnel	-	2 819	
Impôts sur les bénéfices	86 660	97 789	
Résultat net	239 329	221 575	
Total du bilan	4 040 132	3 844 063	

3 - COMPTES CONSOLIDES

Néant.

4 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, un bénéfice de €. 239 329,01.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 239 329,01	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 3 036 246,16 à €. 3 275 575,17)		€. 239 329,01
Total	€. 239 329,01	€. 239 329,01

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	net	Net
31.12.2015	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2016	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2017	Néant	Néant	Néant	Néant

6 - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de €. 1 210.

7 - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le chiffre d'affaires prévisionnel est prévu à l'identique.

En conclusion

Le résultat net prévu pour 2019 se présente de manière identique.

8 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important n'est survenu au cours de l'exercice écoulé.

9 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

11 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation/Cession de participation

Nous vous signalons que nous n'avons ni pris, ni cédé de participation au cours de l'exercice.

Prises de contrôle

Néant.

Activité des filiales

Le tableau annexé à notre bilan vous donne toutes informations concernant l'activité de notre filiale.

Nous complétons, toutefois, ces indications par les éléments suivants :

AIR PROMOTION GROUP

Objet : Représentation de compagnies aériennes

	31/12/2018	31/12/2017	Ecart en %
Chiffre d'affaires	6 078 024	5 047 682	+ 20,41
Produits d'exploitation	6 083 630	5 049 798	
Charges d'exploitation	5 364 639	4 640 033	+ 15,62
Résultat d'exploitation	718 991	409 764	
Traitements et salaires	1 089 594	925 797	
Charges sociales	403 656	337 564	
Effectif	29	29	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	<1 604>	794	
Résultat courant avant impôt	717 386	410 559	
Résultat exceptionnel	1 547	< 6 463>	

Impôts sur les bénéfices	212 500	111 346	
Résultat net	506 434	292 749	
Total du bilan	7 811 905	6 492 767	

12 - SOCIETES CONTROLEES

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport du nom des sociétés contrôlées et de la part du capital de la société qu'elles détiennent.

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

De manière directe :

⇒ AIR PROMOTION GROUP (412 545 428 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 68,19 %

De manière indirecte :

⇒ A.P.G. Distribution System (481 748 440 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Société détenue à 100 % par la Société AIR PROMOTION GROUP

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre société.

Participations réciproques

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport des aliénations effectuées au cours de l'exercice en application :

- * de l'article L. 233-29 du Code de commerce (participation réciproques entre sociétés par actions)
- * de l'article L. 233-30 du Code de commerce (participation réciproques entre une société par actions et une société autre que par actions).

Notre société n'est pas concernée.

13 - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018 :

⇒ Moins de 3 %.

14 - ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la position prise par le Ministre de l'Economie et des Finances, du 30 mars 2004, inchangée depuis lors, sur l'applicabilité aux Sociétés par Actions Simplifiées du dispositif de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, il nous est apparu nécessaire de vous faire statuer, par sécurité, sur une décision relative à une augmentation de capital, réservée aux salariés de la société, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

En vertu dudit article, il vous incombe de statuer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail (anciennement article L.443-5 du Code du travail) dès lors que les actions détenues par le personnel représentent moins de 3 % du capital social de la société.

Dans ce contexte, nous vous rappelons que :

- ce délai de trois ans se décompte de date à date à compter de la dernière réunion de l'organe délibérant s'étant prononcé sur un projet d'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE (en ce sens : Bulletin CNCC n°124, décembre 2001, p.522., CNCC-NI.V.t.4 –Régimes d'accès au capital en faveur des salariés – Juin 2011),
- La dernière réunion de l'organe délibérant s'étant tenu sur le sujet et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2017 qui, à cette occasion, s'est prononcée contre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

15 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL

Néant.

16 - ACTIONS GRATUITES

Pour répondre aux obligations de l'article L. 225-197-I-II, al. 4 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement aux Président et/ou Directeur Général.

17 - STOCK OPTIONS

Nous vous informons qu'il n'a pas été attribué d'option donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions aux Président et/ou Directeur Général de notre société. En conséquence, notre société n'est pas concernée par les obligations de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de commerce.

18 - RENOUVELLEMENT DE MANDATS DU PRESIDENT – DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présidente

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR a été renouvelée dans ses fonctions de Présidente de la Société par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 juin 2016, pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Renouvellement du mandat de la Présidente

Le mandat de votre Présidente venant à expiration à l'issue votre prochaine Assemblée, nous vous demanderons en conséquence, de vous prononcer sur le renouvellement de celui-ci.

A cet effet, nous vous proposons de réitérer la confiance que vous avez accordé jusqu'à présent à votre Présidente, en renouvelant le mandat de Président confié à Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaires aux Comptes

- Monsieur Jean-Claude BACHER :

Monsieur Jean-Claude BACHER a été renouvelé en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2013, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- Cabinet ALLIANCE AUDIT :

Le Cabinet ALLIANCE AUDIT représenté par Monsieur Jean-Claude BACHER a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 octobre 2013, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur François LENORMAND, démissionnaire de la liste des Commissaires aux Comptes, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

A cet effet, nous vous proposons de réitérer la confiance que vous avez accordé jusqu'à présent à vos Commissaires aux Comptes, en renouvelant leur mandat de Commissaires aux Comptes confiés à Monsieur Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes Titulaire, et au Cabinet ALLIANCE AUDIT, représenté par Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En présence de conventions réglementées, le Commissaire aux comptes doit établir un rapport spécial.

Nous vous demandons d'approuver les conventions autorisées par la Présidente au cours de l'exercice écoulé, qui sont relatées dans le rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes.

20 - PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

En cas de condamnation pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle, le Conseil de la concurrence peut ordonner l'insertion de sa décision dans le rapport sur les opérations de l'exercice.

Notre société n'est pas concernée par cette mesure.

21 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, II du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
	(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées TTC						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC						

Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année HT		
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées	
Nombre des factures exclues		NA
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)		NA
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
	(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées HT						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT	NEANT					
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT	0	0	0	0	0	0

	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées	
Nombre des factures exclues		
Montant total des factures exclues HT		
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :.

CONCLUSION

Nous vous rappelons que :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- la résolution relative à l'affectation des résultats
- le rapport général du Commissaire aux Comptes accompagné des comptes annuels

devront être déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

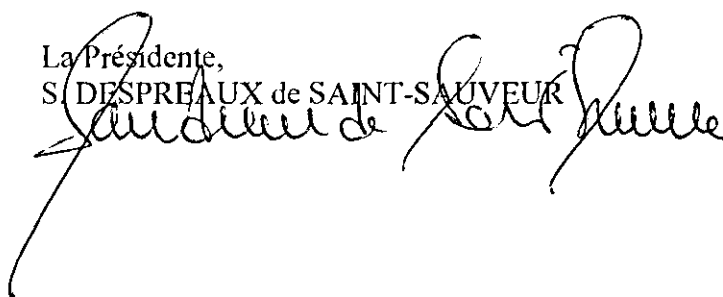
Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir donner acte, à votre Présidente, des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés, de ratifier les propositions de votre Présidente, de lui donner *quitus* pour l'exercice considéré et d'adopter dans le sens préconisé, les résolutions qui vous sont présentées.

Votre Commissaire aux Comptes va vous donner lecture de son rapport et nous vous demandons de l'approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

La Présidente,
S. DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



A.P.G. HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 536.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 493 635 908

S.I.R.E.T. : 493 635 908 00012

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf,
Le vingt-sept juin à 11 heures 30,

Les Actionnaires de la Société "A.P.G. HOLDING" se sont réunis au siège social de la société sur convocation faite par sa Présidente, Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR suivant lettres du 23 mai 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Actionnaires en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'Assemblée, fait apparaître que les Actionnaires présents possèdent plus de la moitié du capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à délibérer sur l'ordre du jour, conformément aux dispositions légales et à l'article 18 des statuts.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, en sa qualité de Présidente.

Monsieur Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La Présidente constate que tous les Actionnaires ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les Actionnaires en prennent acte.

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le Code de commerce et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour cet exercice,
- Décisions relatives aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat de la Présidente,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Après différents échanges de vue entre tous les Actionnaires, il est passé au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, au vu de la présentation du rapport de gestion de la Présidente et de la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Présidente et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence :

✚ elle approuve les actes de gestion accomplis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente

✚ et donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice à :

- ⇒ Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR
- ⇒ et au Commissaire aux Comptes.

pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 239 329,01 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 239 329,01	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 3 036 246,16 à €. 3 275 575,17)		€. 239 329,01
Total	€. 239 329,01	€. 239 329,01

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	net	Net
31.12.2015	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2016	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2017	Néant	Néant	Néant	Néant

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de €. 1 210.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de Jean-Claude BACHER et du Cabinet ALLIANCE AUDIT, Commissaires aux Comptes, respectivement Titulaire et Suppléant, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Messieurs Jean-Claude BACHER et le Cabinet ALLIANCE AUDIT déclarent accepter le mandat de Commissaires aux Comptes, respectivement de Titulaire et de Suppléant, qui vient de leur être confié en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer la fonction de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

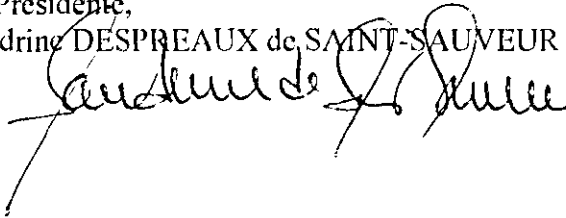
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

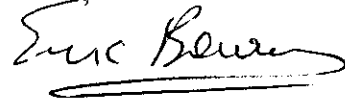
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et l'Actionnaire.

La Présidente,
Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



L'Actionnaire,
Eric BAROUX



A.P.G. HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 536.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 493 635 908

S.I.R.E.T. : 493 635 908 00012

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018
SELON DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2019

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 239 329,01 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 239 329,01	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 3 036 246,16 à €. 3 275 575,17)		€. 239 329,01
Total	€. 239 329,01	€. 239 329,01

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	net	Net
31.12.2015	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2016	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2017	Néant	Néant	Néant	Néant

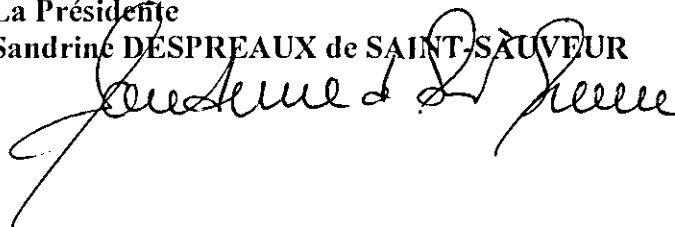
Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de €. 1 210.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

La Présidente

Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVÉUR



A.P.G. HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 536.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 493 635 908

S.I.R.E.T. : 493 635 908 00012

POUVOIR

Je, soussignée :

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Demeurant : 173 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Agissant en qualité de : Présidente de la société A.P.G. HOLDING

Donne par les présentes pouvoir à AZUR AUDIT VCP

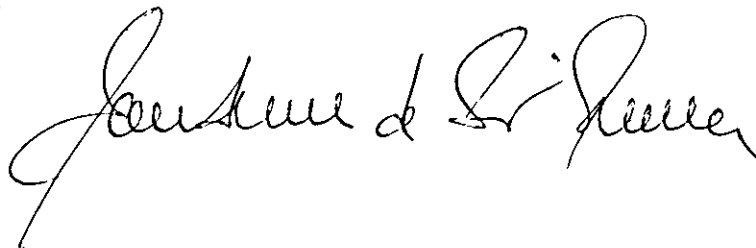
Demeurant 16 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR

de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce de PARIS tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Paris

Le 27 juin 2019



Jean - Claude Bacher

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Paris

SAS A.P.G. HOLDING

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 536 000 €
RCS PARIS 493 635 908

66 Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

SAS A.P.G. HOLDING

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2018

A l'assemblée générale de la S.A.S. APG HOLDING

1. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos statuts, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la S.A.S. APG HOLDING relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à la Varenne, le 24 mai 2019

Jean-Claude BACHER
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Paris

APG HOLDING

66 avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

Etats de gestion 31 décembre 2018

AZUR AUDIT vcp

BILAN

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	31 621	10 364	21 258	15 410
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	9 425	2 380	7 045	2 449
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	2 734 000		2 734 000	2 734 000
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	515 054		515 054	515 054
ACTIF IMMOBILISE	3 290 100	12 743	3 277 356	3 266 913
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	188 393		188 393	188 742
Autres créances	21 441		21 441	23 614
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	546 931		546 931	358 748
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	6 011		6 011	6 046
ACTIF CIRCULANT	762 775		762 775	577 150
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	4 052 875	12 743	4 040 132	3 844 063

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé :)	536 000	536 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	53 600	53 600
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	3 036 246	2 814 671
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	239 329	221 575
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 865 175	3 625 846
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	75 240	75 240
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 306	45 160
Dettes fiscales et sociales	82 411	97 816
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	174 956	218 217
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	4 040 132	3 844 063

Résultat de l'exercice en centimes

239 329,01

Total du bilan en centimes

4 040 131,58

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	1 383 166		1 383 166	1 132 106
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 383 166		1 383 166	1 132 106
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits			11 204	1 658 12
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 394 370	1 133 776
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			734 214 44 525 205 046 87 692	501 354 43 884 192 837 82 310
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			3 180 8	2 717 0
CHARGES D'EXPLOITATION			1 074 665	823 102
RESULTAT D'EXPLOITATION			319 705	310 674
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			6 284	5 870
PRODUITS FINANCIERS			6 284	5 870
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER			6 284	5 870
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			325 989	316 544

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 860
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 860
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		41
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		41
RESULTAT EXCEPTIONNEL		2 819
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	86 660	97 789
TOTAL DES PRODUITS	1 400 654	1 142 506
TOTAL DES CHARGES	1 161 325	920 931
BENEFICE OU PERTE	239 329	221 575

Exercice clos le : 31 décembre 2018

CHARGES À PAYER

	Déductible	Non déductible
151- PROVISIONS POUR RISQUES		
408 - FOURNISSEURS		
Factures non parvenues		
* achats		
* autres charges externes	12 640	
428 - PERSONNEL - CHARGES A PAYER		
* autres : congés payés	7 829	
* primes et gratifications	7 000	
* intéressement		
438 - ORGANISMES SOCIAUX		
* charges sur congés payés	3 288	
* charges sur primes	2 940	
448 - ETAT – CHARGES A PAYER		
* Taxe d'apprentissage	1 423	
* Formation professionnelle	1 381	
* CVAE	466	
* T.V.T.S.		-
* CFE	270	-
518 - INTERETS COURUS A PAYER		
	37 237	-

Exercice clos le : 31 décembre 2018

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
AUTRES CRÉANCES	
<i>Débiteurs divers</i>	
. Rém. C/c	6 284
<i>Personnel</i>	
. Avances & Acomptes	1 257
TOTAL	7 541

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Vinci Park	2 006
Assurance auto	389
Assurance scooter	225
Assurance locaux	1 993
ARM RC Dirigeant	1 179
Synergie	55
Présence Assistance	-
CB Viavel Scooter	60
Orange	-
CGPME	-
LCL Frais banque	104
TOTAL	6 011

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à €. 536.000 représenté par 5.360 actions de €. 100 chacune.

Exercice clos : 31 décembre 2018

CRÉDIT-BAIL

NATURE DES BIENS	Redevances de l'exercice	Redevances restant à payer	Prix d'achat résiduel
<u>Crédit bail mobilier</u>			Non connu
Viaxel Scooter	-	-	
TOTAL	-	-	
<u>Crédit-bail immobilier</u>			
TOTAL	Néant	Néant	

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Caution donnée	-
Autres engagements donnés	-
TOTAL	-

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	Montant
Redevances de crédit-bail restant à courir	-
TOTAL	-

Exercice clos : 31 décembre 2018

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS Renseignements détaillés
--

Société	A.P.G.
Date de clôture	31/12/2018
Capital social	105 000
Capitaux propres	4 967 886
Quote part du capital détenu	68,19%
Valeur comptable des titres bruts	2 734 000
Valeur comptable des titres nets	2 734 000
Prêts et avances non remboursés	-
Montants des cautions et aval donnés	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice	6 078 024
Résultat du dernier exercice	492 591
Dividendes encaissés	-

Exercice clos : 31 décembre 2018

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Les créances et dettes (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif et concernant les entreprises liées ou en participation font l'objet de la récapitulation ci-après :

	ENTREPRISES	
	Liées	En participation
<u>ACTIF</u>		
* Créances rattachées à des (stés en) participation		
* Autres créances immobilisées	-	
* Fournisseurs : avances - acomptes		
* Client : AIR PROMOTION GROUP	142 045	
* Clients : acomptes		
* Clients : effets à recevoir		
* Débiteurs divers : AIR PROMOTION GROUP	-	
	142 045	
<u>PASSIF</u>		
* Dettes rattachées à des (stés en) participation		
* D&C reçu : AIR PROMOTION GROUP	21 375	
* Autre créance immobilisée :		
AIR PROMOTION GROUP	4 215	
* Fournisseur : AIR PROMOTION GROUP	1 372	
* Créiteur : AIR PROMOTION GROUP	-	
* Associé : AIR PROMOTION GROUP	-	
	26 962	